

# CONDITIONS DE PAIEMENT

L'inscription n'est confirmée qu'à réception du règlement annuel

**ATELIER D'ESSAI :** Sachez qu'après l'inscription validée, le tout **premier atelier de l'année** est également considéré comme **un atelier d'essai**.

A l'issue de celui-ci, si l'enfant ne souhaite pas continuer, pas de souci, le contrat sera alors rompu de fait, dans la semaine qui suit.

**À la suite d'un abandon définitif, de l'enfant,  
en cours d'année, aucun remboursement\*,  
total ou partiel, ne sera accordé.  
Merci pour votre compréhension**

**REMBOURSEMENT :** Les ateliers ne sont pas remboursables sauf dans le cas des circonstances exceptionnelles qui empêchent définitivement l'élève de les poursuivre : motif médical, déménagement-hors Paris, perte d'emploi...

Pour être recevable, toute demande de remboursement (accompagnée des justificatifs) doit être adressée par écrit dans les 48 heures consécutives à l'arrêt de l'activité à la direction qui en étudie sa validité.

Les remboursements validés seront alors calculés au prorata des séances restantes à effectuer à la date de dépôt de la demande.

Le changement d'intervenant-e qui encadre l'activité n'est pas un motif recevable de demande de remboursement.

Par ailleurs, les séances ne seront pas rattrapées, ni remboursées en cas d'annulation de l'activité pour force majeure ou sur ordre de l'Etat ou de la municipalité ou collectivité parisienne.

**ABSENCES :** Toute année commencée est intégralement due, les absences ponctuelles ne pouvant être déduites ni remboursées.

**TARIF:** Le montant annuel des ateliers est payable, au moment de l'inscription, dans sa totalité. Au choix en 1 ou 3 fois, si c'est par chèques.

En cas de règlement par virement ou espèces, seul le paiement en une seule fois sera possible. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de « La Casa ».

**TARIF REDUIT:** En cas d'inscription multiple (en nombre d'enfants ou en ateliers) nous vous proposons un tarif dégressif. Voir sur le bulletin d'inscription.

**ANNULATION :** La Casa se réserve le droit, pour des raisons d'effectif insuffisant, de supprimer ou modifier un atelier en cours d'année. Le cas échéant, elle se libérera de tout engagement en procédant au remboursement des sommes versées (diminuées des montants des séances maintenues).

En cas d'annulation d'une séance pour raison d'absence de l'animateur·trice, la direction s'efforce de proposer une solution de rattrapage durant les périodes prévues à cet effet (voir les dates dans le calendrier des séances) ou un remplacement sur la séance prévue.